

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

Eau de javel 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Eau de javel 13
Synonymes : antiforme, solutions, 1%≤conc chlore actif<2.5%; eau de javelle, solutions, 1%≤conc chlore actif<2.5%; eau de labarraque, solutions, 1%≤conc chlore actif<2.5%; hypochlorite de sodium, solution 1-2.5% Cl actif; hypochlorite de sodium, solutions, 1%≤conc chlore actif<2.5%; hypochlorite de soude, solutions, 1%≤conc chlore actif<2.5%; liqueur de labarraque, solutions, 1%≤conc chlore actif<2.5%; solutions d'hypochlorite, solutions, 1%≤conc chlore actif<2.5%
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488154-34
Type de produit REACH : Mélange
Numéro CAS : 7681-52-9
Numéro index CE : 017-011-00-1
Numéro CE : 231-668-3
Masse moléculaire : 74.44 g/mol
Formule : NaOCl

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Nettoyant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

DECKERS NV
Industriepark 47
B-2220 Heist-op-den-berg
☎ +32 15 24 18 78
☎ +32 15 25 09 77
boekhouding@deckersnv.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

DECKERS NV :
+32 15 24 18 78
24h/24h
Belgique - Centre Antipoisons: +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

| Classe | Catégorie | Mentions de danger |
|-----------------|-------------|--|
| Skin Irrit. | catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Irrit. | catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Aquatic Chronic | catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2020/878

Numéro de la révision: 0003

Date d'établissement: 2020-06-08

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro BIG: 57595

1 / 13

878-16093-035-fr-FR

Eau de javel 13

| | |
|-------------------------------------|--|
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Informations supplémentaires | |
| EUH206 | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). |

2.3. Autres dangers

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

| Nom REACH n° d'enregistrement | N° CAS N° CE | Conc. (C) | Classification selon CLP | Note | Remarque | Facteurs M et ETA |
|--|------------------------|-----------|--|---------------|-------------|--|
| hypochlorite de sodium 01-2119488154-34 | 7681-52-9 231-668-3 | 1%≤C<2.5% | Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH031 EUH031: C≥5%, (CLP Annexe VI (ATP 13)) | (1)(2)(6)(10) | Constituant | M: 10 (Aigu, CLP Annexe VI (ATP 13)) M: 1 (Chronique, CLP Annexe VI (ATP 13)) |

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2020-06-08

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 57595

2 / 13

Eau de javel 13

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de petites quantités d'acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: > 0 °C. Conforme à la réglementation. Prévoir une cuvette de retenue.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), métaux, peroxydes.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique, polyéthylène, verre, grès/porcelaine.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Métal, aluminium, zinc, nickel, étain, fer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

| | | |
|--------|--|---------|
| Chlore | Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle) | 0.5 ppm |
|--------|--|---------|

Eau de javel 13

| | | |
|------------------------|--|-----------------------|
| Chlore | Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle) | 1.5 mg/m ³ |
| Belgique | | |
| Chlore | Valeur limite d'exposition court terme | 0.5 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme | 1.5 mg/m ³ |
| Pays-Bas | | |
| Chloor | Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique) | 0.5 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique) | 1.5 mg/m ³ |
| France | | |
| Chlore | Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante) | 0.5 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante) | 1.5 mg/m ³ |
| Allemagne | | |
| Chlor | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 0.5 ppm |
| | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900) | 1.5 mg/m ³ |
| Autriche | | |
| Chlor | Tagesmittelwert (MAK) | 0.5 ppm |
| | Tagesmittelwert (MAK) | 1.5 mg/m ³ |
| | Kurzzeitwert Mow (MAK) | 0.5 ppm |
| | Kurzzeitwert Mow (MAK) | 1.5 mg/m ³ |
| UK | | |
| Chlorine | Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 0.5 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005)) | 1.5 mg/m ³ |
| USA (TLV-ACGIH) | | |
| Chlorine | Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value) | 0.1 ppm |
| | Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value) | 0.4 ppm |

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

| Nom de produit | Essai | Numéro |
|----------------|-------|-----------|
| Chlorine | NIOSH | 6011 |
| Chlorine | OSHA | ID 101 |
| Chlorine | OSHA | ID 126SGX |

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hypochlorite de sodium

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|------------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 1.55 mg/m ³ | |
| | Effets aigus systémiques – inhalation | 3.1 mg/m ³ | |
| | Effets locaux à long terme – inhalation | 1.55 mg/m ³ | |
| | Effets aigus locaux – inhalation | 3.1 mg/m ³ | |
| | Effets locaux à long terme – voie cutanée | 0.5 % | |

DNEL/DMEL - Grand public

hypochlorite de sodium

| Seuil (DNEL/DMEL) | Type | Valeur | Remarque |
|-------------------|--|------------------------|----------|
| DNEL | Effets systémiques à long terme – inhalation | 1.55 mg/m ³ | |
| | Effets aigus systémiques – inhalation | 3.1 mg/m ³ | |
| | Effets locaux à long terme – inhalation | 1.55 mg/m ³ | |
| | Effets aigus locaux – inhalation | 3.1 mg/m ³ | |
| | Effets locaux à long terme – voie cutanée | 0.5 % | |
| | Effets systémiques à long terme – voie orale | 0.26 mg/kg de pc/jour | |

PNEC

Eau de javel 13

hypochlorite de sodium

| Compartiments | Valeur | Remarque |
|----------------------------------|-------------------------|----------|
| Eau douce (non salée) | 0.21 µg/l | |
| Eau de mer | 0.042 µg/l | |
| STP | 4.69 mg/l | |
| Oral | 11.1 mg/kg alimentation | |
| Eau douce (rejets intermittents) | 0.26 µg/l | |

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type B si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

| Matériaux appropriés | Remarque |
|-----------------------------------|-----------------------|
| caoutchouc nitrile | Excellente résistance |
| caoutchouc au butyle | Bonne résistance |
| néoprène (caoutchouc chloroprène) | Bonne résistance |
| PVC | Bonne résistance |

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------|--|
| Aspect physique | Liquide |
| Odeur | Inodore |
| Seuil d'odeur | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Couleur | Incolore |
| Transparence | Limpide |
| Taille des particules | Sans objet (liquide) |
| Limites d'inflammabilité | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Inflammabilité | Non classé comme inflammable |
| Log Kow | Sans objet (mélange) |
| Viscosité dynamique | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Viscosité cinématique | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point de fusion | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point d'ébullition | > 100 °C |
| Densité de vapeur relative | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Pression de vapeur | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Solubilité | L'eau ; complète |
| Densité relative | 1.05 |
| Densité absolue | 1050 kg/m ³ |
| Température de décomposition | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Température d'auto-ignition | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Point d'éclair | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| pH | > 11 |

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

Eau de javel 13

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction alcaline.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles, agents d'oxydation, acides (forts), métaux, peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de petites quantités d'acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|----------------------|-----------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------------|----------------------------|----------|
| Oral | CL50 | Équivalent à OCDE 401 | 8910 mg/kg de pc | | Rat (mâle) | Valeur expérimentale | |
| Dermique | DL50 | Équivalent à OCDE 402 | > 20000 mg/kg de pc | | Lapin (mâle / femelle) | Valeur expérimentale | |
| Inhalation (vapeurs) | CL50 | Équivalent à OCDE 403 | > 10.5 mg/l | 1 h | Rat (mâle) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hypochlorite de sodium

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|---------------------------------------|----------|--------------------|----------------------|--------|----------------------------|-----------------------|
| Œil | Irritant | OCDE 405 | | 24; 48; 72 heures | Lapin | Valeur expérimentale | Solution aqueuse à 5% |
| Œil | Lésions oculaires graves; catégorie 1 | | | | | Annexe VI | |
| Peau | Légèrement irritant | OCDE 404 | 4 h | 4; 24; 48; 72 heures | Lapin | Valeur expérimentale | Solution aqueuse à 5% |
| Peau | Corrosif; catégorie 1B | | | | | Annexe VI | |
| Inhalation | Irritant; STOT SE cat.3 | | | | | Annexe VI | |

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Eau de javel 13

hypochlorite de sodium

| Voie d'exposition | Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Point de temps | Espèce | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|----------------|-------------------------|----------------------------|----------|
| Peau | Non sensibilisant | Équivalent à OCDE 406 | | | Cobaye (mâle / femelle) | Valeur expérimentale | |

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
hypochlorite de sodium

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Organe | Effet | Durée d'exposition | Espèce | Détermination de la valeur |
|------------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------|--------|-----------------|---|----------------------|----------------------------|
| Par voie orale (eau potable) | NOAEL | OCDE 408 | ≥ 16.7 mg/kg de pc/jour | | Aucun effet | 90 jour(s) | Rat (mâle) | Valeur expérimentale |
| Par voie orale (eau potable) | NOAEL | OCDE 408 | ≥ 24.9 mg/kg de pc/jour | | Aucun effet | 90 jour(s) | Rat (femelle) | Valeur expérimentale |
| Dermique | | | | | | | | Dispense de données |
| Inhalation | LOAEL | Équivalent à OCDE 412 | ≤ 3 mg/m ³ air | | Effets généraux | 6 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine) | Rat (mâle / femelle) | Read-across |

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
hypochlorite de sodium

| Résultat | Méthode | Substrat d'essai | Effet | Détermination de la valeur | Remarque |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|----------------------------|----------|
| Négatif sans activation métabolique | Équivalent à OCDE 471 | Bacteria (S.typhimurium) | | Valeur expérimentale | |
| Ambigu | Équivalent à OCDE 473 | Cellules CHL/IU | | Valeur expérimentale | |

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
hypochlorite de sodium

| Résultat | Méthode | Durée d'exposition | Substrat d'essai | Organe | Détermination de la valeur |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------------|------------------|--------|----------------------------|
| Négatif (Intrapéritonéal) | Équivalent à OCDE 474 | 4 dose(s)/24 heures d'intervalle | Souris (mâle) | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
hypochlorite de sodium

| Voie d'exposition | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Effet | Organe | Détermination de la valeur |
|------------------------------|-----------|-----------------------|---|--------------------|----------------------|-------------------------|--------|----------------------------|
| Par voie orale (eau potable) | NOAEL | Équivalent à OCDE 453 | 50 mg/kg de pc/jour - 57.2 mg/kg de pc/jour | 104 semaine(s) | Rat (mâle / femelle) | Aucun effet cancérogène | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Eau de javel 13

hypochlorite de sodium

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée d'exposition | Espèce | Effet | Organe | Détermination de la valeur |
|---|-----------|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------------|-------------|--------|----------------------------|
| Toxicité pour le développement (Par voie orale (eau potable)) | NOAEL | Équivalent à OCDE 414 | ≥ 5.7 mg/kg de pc/jour | 2.5 mois | Rat (femelle) | Aucun effet | | Valeur expérimentale |
| Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique)) | NOAEL | Équivalent à OCDE 415 | ≥ 5 mg/kg de pc/jour | | Rat (mâle / femelle) | Aucun effet | | Valeur expérimentale |

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Eau de javel 13

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Eau de javel 13

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hypochlorite de sodium

| | Paramètre | Méthode | Valeur | Durée | Organisme | Conception de test | Eau douce/salée | Détermination de la valeur |
|--|-----------|----------|-------------|------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|--|
| Toxicité aiguë poissons | CL50 | | 0.032 mg/l | 96 h | Salmo sp. | Système à courant | Eau salée | Valeur expérimentale; Concentration nominale |
| Toxicité aiguë crustacés | CE50 | OCDE 202 | 35 µg/l | 48 h | Ceriodaphnia dubia | Système à courant | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Locomotion |
| Toxicité algues et autres plantes aquatiques | NOEC | OCDE 201 | 0.0054 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP |
| | ErC50 | OCDE 201 | 0.036 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Système statique | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; GLP |
| Toxicité chronique poissons | NOEC | | 0.04 mg/l | 28 jour(s) | Menidia peninsulae | Système à courant | Eau salée | Valeur expérimentale; Concentration nominale |
| Toxicité chronique crustacés aquatiques | NOEC | | 7 µg/l | 15 jour(s) | Crassostrea virginica | Système à courant | Eau douce (non salée) | Valeur expérimentale; Valeur estimative |

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eau de javel 13

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Sans objet (mélange) | | | |

Eau de javel 13

hypochlorite de sodium

Log Kow

| Méthode | Remarque | Valeur | Température | Détermination de la valeur |
|---------|----------------------|--------|-------------|----------------------------|
| | Sans objet (mélange) | | | |

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Eau de javel 13

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

| | |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger | |
| Classe | |
| Code de classification | |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|--------------------|--|
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--|-----|
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
|--|-----|

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------------------------|--|
| Dispositions spéciales | |
| Quantités limitées | |

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

| | |
|-----------|------------|
| Transport | Non soumis |
|-----------|------------|

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-----------------------------------|--|
| Numéro d'identification du danger | |
| Classe | |

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2020-06-08

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 57595

9 / 13

Eau de javel 13

| | |
|---|-----|
| Code de classification | |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | |
| Quantités limitées | |

Voies de navigation intérieures (ADN)

| | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU/numéro d'identification | |
| Numéro ONU/numéro d'identification | 9006 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| Nom d'expédition | matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 9 |
| Code de classification | M12 |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | |
| Quantités limitées | |

Mer (IMDG/IMSBC)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | |
| Transport | Non soumis |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Polluant marin | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | |
| Quantités limitées | |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| Annexe II de Marpol 73/78 | Sans objet, basé sur les informations disponibles |

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

| | |
|---|------------|
| 14.1. Numéro ONU/numéro d'identification | |
| Transport | Non soumis |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| Groupe d'emballage | |
| Étiquettes | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | |
| Marque matière dangereuse pour l'environnement | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | |
| Transport passagers et cargo | |
| Quantités limitées: quantité nette max. par emballage | |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

| Teneur en COV | Remarque |
|---------------|--------------------------|
| | Sans objet (inorganique) |

Eau de javel 13

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

| | Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange | Conditions de restriction |
|--------------------------|--|---|
| - hypochlorite de sodium | Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1. | 1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. |
| - hypochlorite de sodium | Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne. | Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081. |

Législation nationale Belgique
Eau de javel 13

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2020-06-08

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 57595

11 / 13

Eau de javel 13

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Eau de javel 13

| | |
|----------------------|---|
| Waterbezwaarlijkheid | A (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM) |
|----------------------|---|

Législation nationale France

Eau de javel 13

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Eau de javel 13

| | |
|-----|--|
| WGK | 1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017 |
|-----|--|

hypochlorite de sodium

| | |
|---------------------------------------|--|
| TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung | Chlor; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden |
|---------------------------------------|--|

Législation nationale Autriche

Eau de javel 13

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

Eau de javel 13

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Eau de javel 13

Aucun renseignement disponible

hypochlorite de sodium

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| TLV - Carcinogen | Chlorine; A4 |
| CIRC - classification | 3; Hypochlorite salts |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

| | |
|--------------|---|
| (*) | CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG |
| ADI | Acceptable daily intake |
| AOEL | Acceptable operator exposure level |
| BCF | Bioconcentration Factor |
| BEI | Biological Exposure Indices |
| CE10 | Concentration Efficace 10 % |
| CE50 | Concentration Efficace 50 % |
| CLO | Concentration Létale 0 % |
| CL50 | Concentration Létale 50 % |
| CLP (EU-GHS) | Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe) |
| DL50 | Dose Létale 50 % |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| ErC50 | EC50 in terms of reduction of growth rate |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| GLP | Good Laboratory Practice |
| LOAEC/LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level |
| NOAEC/NOAEL | No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level |
| NOEC/NOEL | No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistent, Bioaccumulable & Toxique |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration |
| STP | Sludge Treatment Process |
| vPvB | very Persistent & very Bioaccumulative |

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2020-06-08

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0003

Numéro BIG: 57595

12 / 13

Eau de javel 13

mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.